

Note d'information

Septembre 2019



Security Assessment
in North Africa



small
arms
survey

LE MONITORING DES ARMES EN GUINÉE

Les institutions forensiques nationales

André Desmarais



Crédits et contributions

Coordination de la production :

Olivia Denonville et Lionel Kosirnik

Coordination de la communication :

Emilia Dungal

Vérification des faits : Natacha Cornaz**Révision :** Aurélie Cailleaud**Composition :** Rick Jones

(rick@studioexile.com)

Impression : nbmedia, Genève

À propos de l'auteur

André Desmarais a travaillé pendant une trentaine d'années dans différents services forensiques du ministère français de l'Intérieur, avant de terminer sa carrière en qualité de chef de la section balistique du laboratoire de police scientifique de Marseille. Dans le cadre de la coopération internationale, il a contribué, pendant près de quatre ans, au lancement des activités du laboratoire de police de Kaboul, en Afghanistan. En outre, il a apporté sa contribution à différents projets en Algérie, en Bulgarie et au Niger. Aujourd'hui, il agit en qualité de consultant pour le Small Arms Survey et intervient ponctuellement dans des activités de recherche menées par le Centre national de la recherche scientifique, en France.

Remerciements

L'auteur remercie pour leur soutien Pierre Sauer, du Programme d'INTERPOL sur les armes à feu, Jean-Claude Dramou et Yaya Junior Camara, respectivement chef du Bureau Central National d'INTERPOL en Guinée et officier de liaison, et Kémo Oulare, représentant de la Guinée au siège d'INTERPOL, en France.

En outre, et bien qu'il ne soit pas possible de citer nominativement la trentaine d'interlocuteurs rencontrés dans le cadre de cette étude, l'auteur tient à préciser que leur contribution s'est avérée cruciale. Il tient à exprimer sa gratitude à Holger Anders et Matthias Nowak pour leur relecture précise et attentive du rapport et remercie tout particulièrement le Small Arms Survey pour son soutien aux différentes étapes de la rédaction du rapport : Nicolas Florquin pour ses relectures, Olivia Denonville, Emilia Dungal et Lionel Kosirnik pour la coordination de la production et de la communication, Natacha Cornaz pour la vérification des faits et Aurélie Cailleaud pour la révision du texte.

Avant-propos d'INTERPOL

Pour le Programme d'INTERPOL sur les armes à feu et son projet iARMS (financé intégralement par l'Union européenne), la mission d'évaluation qui a servi de base à cette note d'information était cruciale en ce sens qu'elle visait à combler les lacunes dans la connaissance des ressources offertes par les structures de police techniques et scientifiques en Guinée, qu'elles relèvent de la police ou de la gendarmerie. Elle avait également pour objectif d'identifier les besoins éventuels des structures nationales afin de mieux les équiper pour faire face aux menaces actuelles en matière de criminalité et de trafic impliquant des armes à feu et des engins explosifs de circonstance (et leurs composants).

Cette note d'information pourrait ainsi faciliter l'obtention d'un financement pour l'achat d'équipements et la formation du personnel dans le pays et l'élaboration d'une proposition de projet spécifique pour la Guinée visant à établir toutes les conditions préalables permettant aux autorités nationales d'enquêter efficacement sur la source des armes illicites saisies, à l'aide du Protocole de récupération des armes à feu. Ce dernier préconise une approche globale et stratégique pour cibler le trafic d'armes à feu. Il englobe les diverses capacités de police ainsi que les documents élaborés par le Programme d'INTERPOL sur les armes à feu.

Photographie de couverture

Des armes conservées dans le magasin des scellés de la police judiciaire, à Conakry, et les étiquettes supportant les mentions des dossiers auxquels elles sont associées. Source : André Desmarais, 3 avril 2019

En bref

Outre leur fonction dans les enquêtes criminelles, les institutions forensiques peuvent jouer un rôle crucial dans la lutte contre le trafic d'armes en Afrique de l'Ouest. Pourtant, les capacités de ces structures sont mal connues.

Pour combler cette lacune et dans la logique de la cible 16.4 des objectifs de développement durable des Nations unies, le Small Arms Survey a récemment publié, en collaboration avec INTERPOL, une analyse des structures forensiques de Mauritanie, du Niger et du Tchad. Les deux institutions proposent aujourd'hui une note d'information sur les institutions forensiques de la République de Guinée, un État qui tente d'endiguer, depuis quelques années, des flux abondants d'armes illicites en provenance et à destination de nombre de ses turbulents voisins – dont le Mali.

Sur la base de visites et d'entretiens menés en Guinée en avril 2019, l'auteur dresse un portrait précis de ces structures, de leurs activités et des obstacles auxquels elles se heurtent.

Principales conclusions

- En Guinée, les armes illicites sont principalement des fusils d'assaut de type AK, des armes produites durant les deux conflits mondiaux et la guerre froide et des armes de chasse artisanales. Le pays semble peu touché par la prolifération des armes d'alarme.
- La police et la gendarmerie guinéennes disposent d'unités forensiques, dont les activités sont limitées à la documentation des scènes de crime, la recherche de traces digitales et la signalisation de la population pénale. Ces structures n'ont pas d'activité balistique *stricto sensu*.
- Le concept de saisie des éléments balistiques est défini par le code de procédure pénale, mais sa mise en application reste approximative.
- L'équipe médico-légale de Conakry devrait bientôt disposer de représentants dans les régions éloignées de la capitale.
- Les institutions forensiques devraient pouvoir jouer pleinement leur rôle de surveillance du trafic d'armes à condition que leur personnel soit adéquatement formé et équipé et que les armes et munitions illicites leur soient systématiquement confiées.

Introduction

De manière générale, les institutions forensiques contribuent aux enquêtes criminelles en procédant à l'examen des armes utilisées pour commettre les infractions concernées et des éléments de preuve de type balistique découverts sur les scènes de crime – par exemple les étuis percutés, les balles et leurs fragments¹. Les spécialistes en balistique qui travaillent au sein de ces structures comptent parmi les experts locaux les plus compétents en matière d'armes à feu et des munitions.

Les informations relatives aux capacités des institutions forensiques des pays ouest-africains et à leur contribution – actuelle et potentielle – à la surveillance des flux d'armes illicites sont peu abondantes. Pour combler cette lacune, le Small Arms Survey a publié, en 2018, une première note d'information consacrée aux capacités forensiques en Mauritanie, au Niger et au Tchad (Desmarais, 2018). Le présent document s'inscrit dans cette même logique et tente d'apporter des réponses aux questions suivantes, dans le contexte guinéen :

- Quelles sont les capacités des institutions forensiques locales dans les différents champs d'actions du domaine², et particulièrement dans celui de l'analyse balistique ?
- Les armes et munitions saisies dans le cadre des enquêtes criminelles sont-elles systématiquement examinées par ces institutions ? Si ce n'est pas le cas, quels sont les freins à cette pratique – de l'ordre des capacités et des procédures ?
- Dans quelle mesure ces institutions peuvent-elles conserver, sur la durée, des informations détaillées relatives à ces indices balistiques et les analyser pour contribuer à la surveillance des flux d'armes illicites ?
- Quelles mesures pourrait-on mettre en œuvre pour apporter un soutien à ces services ?

Le Programme d'INTERPOL sur les armes à feu, avec le soutien du Bureau Central National d'INTERPOL en Guinée, a facilité la plupart des entretiens sur lesquels le rapport est fondé. Ceux-ci ont été menés par l'auteur en avril 2019, en Guinée, avec des membres des institutions forensiques, mais aussi avec des représentants de la police, de la gendarmerie, de la médecine légale, de l'armée et de la justice.

La première section du rapport décrit succinctement le contexte particulier dans lequel opèrent les institutions forensiques

guinéennes. La deuxième porte sur les capacités techniques de ces structures dans les domaines forensique, médico-légal et balistique. La troisième porte sur le processus de mise en œuvre de ces capacités dans le cadre de la lutte contre la criminalité et de la surveillance du trafic d'armes légères. Enfin, la conclusion recense un certain nombre d'observations et de suggestions à l'intention des décideurs et acteurs de la coopération internationale.

Le contexte

Au cours des récentes guerres civiles qui ont éclaté dans les États voisins de la Guinée, différents acteurs de ces conflits ont fait de la région de la Guinée forestière une base arrière et y ont notamment installé de nombreuses caches d'armes³. En outre, le trafic d'armes est alimenté par la production locale d'armes artisanales – des fusils et des armes de poing capables de tirer des cartouches de chasse et dites « armes de forgerons » –⁴, mais aussi par des armes artisanales introduites clandestinement sur le territoire guinéen (Small Arms Survey et UA, 2019, p. 55). Enfin, les trafiquants d'armes tirent profit de la façade maritime du pays, longue de plus de 300 kilomètres (Sow, 2017), pour faire transiter des armes à feu par la Guinée (ONU, 2017). Ces dernières années, différents flux d'armes transfrontaliers à double sens ont été identifiés entre la Guinée et d'autres pays de la sous-région – parmi lesquels la Côte d'Ivoire, le Liberia, la Sierra Leone – et du Sahel. Il semble que des armes illicites circulent encore, notamment entre la Guinée et le Mali⁵.

Dans une correspondance datée de 2017, les autorités ont défini les priorités suivantes pour la lutte contre les flux d'armes légères et de munitions illicites :

- l'élaboration de textes législatifs et réglementaires conformes aux instruments juridiques sous-régionaux, régionaux et internationaux ;
- le marquage des armes et l'enregistrement des données ;
- la gestion sécurisée des stocks ;
- le contrôle des frontières ;
- le renforcement de la coopération internationale⁶.

En outre, le plan d'action 2018-2022 contre la prolifération et la circulation illicites des armes légères et de petit calibre met l'accent sur plusieurs axes complémentaires :

- le renforcement des capacités de la Commission nationale de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre (ComNat-ALPC) ;
- le contrôle des fabricants d'armes artisanales ;
- la destruction des armes et munitions illicites, obsolètes ou excédentaires ;
- le soutien aux microprojets de développement et planification d'actions d'éducation (Sow, 2017, p. 21).

Selon les autorités guinéennes, les armes illicites le plus fréquemment détenues par les civils sont, par ordre d'importance, les armes à feu artisanales, les fusils de chasse et, en queue de classement, les armes automatiques⁷. Ces armes de contrebande pénètrent sur le territoire essentiellement par voie terrestre depuis l'ensemble des zones frontalières, et très marginalement par voie maritime⁸.

Le cadre légal

En Guinée, les armes sont régies par la loi du 22 juillet 1996 qui, dans son article 2, définit huit catégories d'armes à feu (République de Guinée, 1996). Les trois premières catégories répondent *stricto sensu* aux besoins militaires. La quatrième catégorie regroupe les « armes à feu dites de défense et leurs munitions », la cinquième les armes de chasse, la sixième les armes blanches, la septième les « armes de tir, de foire ou de salon et leurs munitions » et la huitième les « armes et munitions historiques et de collection ».

L'article 9 précise que « l'acquisition et la détention d'armes et munitions des catégories 1, 2, 3, 4 et 5 sont interdites sauf autorisation ». En revanche, selon l'article 20, « le port et le transport des armes et munitions des catégories 5, 6, 7 et 8 sont libres »⁹. Par ailleurs, les personnes majeures peuvent sans restriction détenir des armes des catégories 6 à 8 (art. 15)¹⁰.

La Direction générale du renseignement intérieur (DGRI) est l'institution chargée d'accorder les autorisations de port d'armes de chasse pour une durée reconductible d'un an. Elle en a accordé seulement 35 en 2018¹¹. Cette direction est également chargée de délivrer des permis au personnel des ambassades, des sociétés minières et, ponctuellement, aux services de protection qui accompagnent les chefs d'État en visite officielle. Il convient de noter que, dans le cadre de l'élaboration de ce document, l'auteur n'est pas parvenu à se faire communiquer, par quelque source que ce soit, le nombre d'autorisations de port d'arme en cours de validité.

La DGRI n'est pas l'unique autorité en la matière. Elle partage cette prérogative avec le ministère de la Défense qui accorde les autorisations de port d'arme de poing. En outre, dans certaines régions reculées, ce sont les préfets qui délivrent ces permis¹².

Le nombre d'armes en circulation

Aucun des interlocuteurs interrogés ne s'est prononcé sur le nombre d'armes à feu en circulation dans le pays¹³. Les autorités ne connaissent pas le nombre exact d'armes détenues par la population civile. Mais la ComNat-ALPC travaille actuellement à la création d'un fichier des armes à feu en circulation¹⁴. Faute de données plus précises, le nombre d'armes détenues par la population civile guinéenne avancé par le Small Arms Survey, soit 130 000 armes, reste d'actualité (Karp, 2018). Il convient toutefois de signaler que, malgré une raréfaction du gibier (Dia, 2005), la chasse reste une activité traditionnelle. Ainsi, dans les régions les plus reculées du pays, entre 10 et 30 % des familles détiendraient une arme à feu¹⁵.

La commercialisation des armes à feu et des munitions

Deux embargos partiellement concomitants ont été imposés à la Guinée par des autorités supranationales – entre 2009 et 2014 par l'Union européenne (France diplomatie, 2019) et entre octobre 2009 et mars 2011 par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) (GRIP, 2015). Depuis lors, les importations d'armes de chasse auraient cessé¹⁶. La dernière armurerie répertoriée sur Internet, EPC Guinée, a mis fin à ses activités (Go Africa Online, n.d.). Pourtant, récemment, une échoppe installée « sur la Corniche », à Conakry, aurait commercialisé illégalement sept fusils de chasse pour un prix unitaire d'environ 12 millions de GNF (soit environ 1 310 dollars US)¹⁷. En mai 2018, 2 000 fusils de chasse neufs – y compris des fusils à pompe dont le magasin peut accueillir de 5 à 8 cartouches – ont été introduits clandestinement sur le territoire guinéen. Chaque arme s'échangeait entre 12 et 14 millions de GNF (soit entre 1 310 et 1 530 dollars US) (Dalanda Bah, 2018)¹⁸.

De plus, une cargaison de munitions de chasse d'une valeur de plus de 9 000 dollars US a été expédiée depuis la Chine en 2014, dès la fin de l'un des embargos

(Jongleux, 2019). Récemment, la DGRI a instruit trois demandes de licences d'importation, lesquelles ont abouti au déchargement d'un premier conteneur sur le port de Conakry en mars 2019¹⁹. Outre ces munitions légalement importées, on a pu observer des cartouches de chasse introduites en contrebande depuis le Sénégal jusqu'à Conakry (Gaye, 2017). On rapporte également la présence, sur le territoire guinéen, de cartouches maliennes importées illégalement (Holtom et Pavesi, 2018, p. 50).

Une typologie de l'armement illicite intercepté sur le territoire guinéen

Cinq corpus d'armes à feu, saisies par les forces de sécurité ou restituées par leurs détenteurs entre 2014 et mars 2019, ont été étudiés pour définir une typologie de l'armement illicite en circulation sur le territoire guinéen.

Dans trois cas – deux saisies et une restitution volontaire²⁰ –, les armes de type générique AK²¹ étaient les plus nombreuses – 31 à 79 % du nombre total d'armes. Ces corpus contenaient également des armes longues de divers types, notamment des pistolets-mitrailleurs MAT 49, PPSH 41 et PPS 43, et des carabines de type Mannlicher 1895 ou Springfield M1903. Une carabine de marque Ruger produite dans les années 1980 figure également dans cet inventaire synthétique.

Les armes de fabrication artisanale n'étaient majoritaires que dans le cas de l'une des restitutions volontaires – 77 %. À titre de comparaison, il convient de

Tableau 1 Typologie des armes à feu prises en compte par les autorités guinéennes

Type d'arme	Pourcentage, en moyenne
Fusils d'assaut AK (« PMAK »)	40,2
Armes longues de divers calibres et modèles	14,1
Fusils de fabrication artisanale	11,2
Pistolets de fabrication artisanale	11,2
Armes de poing de divers calibres et modèles	10,9
Carabines de type SKS	7,6
Carabines de type USM1	4,8

Note : Période 2014-2019, n = 249 armes.

Sources : Ces données reflètent l'inventaire du contenu d'un magasin d'entreposage de scellés, l'analyse d'un article de presse et l'exploitation de documents confiés par des sources confidentielles :

- un article de 2014 évoquant la saisie de 93 armes à feu (Bangoura, 2014)²³ ;
- une liste des armes saisies par la Direction nationale de police judiciaire entre 2016 et 2017²⁴ ;
- une liste partielle d'armes rassemblées dans le cadre d'opérations de désarmement volontaires organisées entre 2015 et 2017²⁵ ;
- la visite du magasin d'armes de la Brigade de répression du banditisme n° 1, à Conakry²⁶ ;
- la saisie réalisée au domicile d'un particulier, à Conakry, en mars 2019²⁷.

mentionner que seuls deux fusils dits « de forgeron » ont été observés dans le magasin des scellés de la Brigade de répression du banditisme n° 1 de Conakry – 6 % de l'ensemble des armes.

En outre, on a pu trouver des carabines de type SKS parmi les armes répertoriées lors de deux opérations de restitution volontaire, ainsi que dans l'ensemble des saisies étudiées. En revanche, parmi les 13 armes confisquées à un individu en mars 2019, ne figuraient ni carabines SKS, ni armes de type AK. L'individu en question détenait en revanche trois armes de type PPSH 41²².

Cette prévalence des armes de type AK coïncide avec les observations du

personnel de la Direction de la police technique et scientifique de Conakry : les armes les plus fréquemment rencontrées dans les affaires criminelles sont les fusils de type AK (60 %) et les armes de chasse de calibre 12 (20 %), les 20 % restants étant composés de pistolets semi-automatiques de divers calibres (peu ou pas de revolvers) et d'« armes de forgeron »²⁸.

Cette typologie confirme l'hypothèse précédemment évoquée selon laquelle la République de Guinée aurait échappé à la prolifération des armes de poing d'alarme – modifiées ou non modifiées –, pourtant bien présentes sur le territoire africain²⁹.



Des armes entreposées dans un magasin de scellés de tribunal. La référence du dossier est inscrite sur la crosse de cette carabine SKS. Source : André Desmarais, 3 avril 2019

Les capacités des institutions forensiques nationales

Le potentiel actuel en matière forensique

Sur le territoire guinéen, deux services portent un regard technique sur les enquêtes criminelles : la Direction de la police technique et scientifique (DPTS) rattachée à la Direction centrale de la police judiciaire au sein du ministère de la Sécurité et de la Protection civile ; et l'Unité régionale de police technique et scientifique (URPTS), qui dépend du haut commandement de la gendarmerie nationale, et donc du ministère de la Défense nationale.



L'unique micro-comparateur balistique existant sur le territoire de la Guinée est représenté sur les murs d'enceinte de la Direction de la police technique et scientifique de Conakry.
Source : André Desmarais, 1^{er} avril 2019

Une quinzaine de fonctionnaires de tous grades travaillent dans les locaux de la DPTS, situés dans le quartier de Coronthie de la commune de Kaloum³⁰. Ils sont responsables du fichier central, de la signalisation des personnes faisant l'objet d'une procédure pénale³¹ et de la gestion des scènes de crime. Financé par la coopération française, ce service a été inauguré le 16 juin 2009.

L'essentiel de son activité est d'ordre dactylotechnique³². Depuis 2009, la DPTS a colligé et classé une collection d'environ 8 000 fiches d'identification dactylaires correspondant à la « zone spéciale » (ZS) de Conakry³³. L'ancien fichier criminel, créé en 1959, est stocké à l'École nationale de police, mais il n'est pas exploitable³⁴. Le fichier central administré par la DPTS regroupe l'ensemble des dossiers criminels établis dans cette ZS, seulement depuis 2010.

L'équipe d'intervention de la DPTS est constituée de cinq fonctionnaires qui se livrent essentiellement à des activités de criminalistique élémentaire par manque de moyens techniques. Ils mutualisent une unique mallette d'intervention contenant l'équipement le plus rudimentaire en la matière et se partagent deux appareils photo numériques avec l'équipe chargée des signalisations. Faute de lampes électriques, les opérations de nuit sont menées avec leurs téléphones portables ou des lampes de poche personnelles³⁵. Ce service est équipé d'un véhicule et d'un unique ordinateur – raccordé à une imprimante – dont les données ne sont pas sauvegardées. Il arrive que des photographies soient imprimées « au cyber », sur les fonds propres du chef de service³⁶. Dans ce contexte, la fresque représentant un micro-comparateur balistique figurant sur le mur d'enceinte de la DPTS illustre ce besoin de faire évoluer les

méthodes et les équipements forensiques (voir ci-dessus).

Le personnel de la DPTS ne dispose donc pas des ressources nécessaires pour utiliser pleinement les sciences forensiques dans leur quotidien. Mais celles-ci figurent néanmoins dans le programme de formation initiale de l'école de police de Kagbelen – une quarantaine d'heures de cours³⁷. Dans le cadre du projet PARSS2 financé par l'Union européenne, une quinzaine de mallettes d'intervention ont été fournies aux unités PTS des commissariats de police de la ZS de Conakry. Ce projet devrait en outre apporter un soutien particulier à la PTS³⁸.

L'URPTS est hébergée dans les locaux de l'école de gendarmerie de Sonfonia, en périphérie de Conakry. Créée en juin 2018, cette unité regroupe huit sous-officiers qui se sont récemment spécialisés en criminalistique³⁹. Cette équipe dispose de compétences dans les domaines de l'appui aux enquêtes, de l'identification criminelle,

de la gestion de scène de crime, de la photographie judiciaire, de la balistique et de la cybercriminalité. Elle est également chargée de l'administration d'un fichier central d'identification criminelle.⁴⁰

Les locaux de cette unité ont été inaugurés en 2018 et l'équipement criminalistique a été fourni par la coopération française⁴¹. L'URPTS dispose d'un parc informatique de plusieurs ordinateurs dont les données ne sont pas sauvegardées. La mise en réseau des ordinateurs autour d'un serveur de données doté d'un accès à Internet est en projet. Pour l'instant, les gendarmes utilisent leurs propres téléphones pour naviguer sur Internet. Ils disposent toutefois de deux véhicules pour se rendre sur les scènes de crime. Dans les régions éloignées, ils s'appuient sur un réseau de 219 gendarmes formés en identification de proximité, soutenus par 14 photographes judiciaires.

L'URPTS est un service bien structuré, mais ses locaux sont très éloignés du centre de la capitale. Par ailleurs, le fichier d'identification criminelle créé en 2013 contient seulement quelques centaines de fiches dactylaires. Les fiches signalétiques sont scannées puis intégrées à une base de données développée sous Access, mais l'ordinateur qui héberge celle-ci n'est pas suffisamment performant pour mener à bien des recherches.

L'unité dispose d'équipements plus nombreux et plus récents que ceux de la DPTS. Pour l'essentiel, il s'agit d'instruments liés à la documentation des scènes de crime et à la révélation physique de traces digitales à l'aide de poudres dactylotechniques. Comme leurs collègues policiers, les gendarmes de l'URPTS utilisent leurs téléphones personnels pour s'éclairer la nuit⁴². Paradoxalement, ils disposent d'écouvillons dédiés aux prélèvements de traces biologiques, mais



Le chantier du futur laboratoire de police scientifique sur le site de l'école de gendarmerie de Sonfonia.
Source : André Desmarais, 5 avril 2019

d'aucune filière pour produire des identifications génétiques.

Sur le site de l'école de gendarmerie de Sonfonia, un bâtiment construit sur deux niveaux est destiné à accueillir le futur laboratoire de police scientifique de la gendarmerie, dont la construction est financée par l'État. Le projet prévoit un laboratoire d'analyses forensiques. Mais les travaux ont été interrompus il y a trois ans⁴³.

Le personnel de la DPTS et de l'URPTS ne semble pas pouvoir recourir à un soutien analytique d'un service étranger. Seules deux expertises effectuées à l'extérieur du pays ont été portées à la connaissance de l'auteur : une analyse de viscères réalisée par un laboratoire français (Bah, 2018) et des identifications génétiques, effectuées à Dakar.⁴⁴

L'analyse balistique

Qu'ils relèvent de la police⁴⁵ ou de la gendarmerie⁴⁶, les services forensiques guinéens mènent des activités balistiques rudimentaires, qu'il conviendrait de soutenir et développer. Certains membres du personnel de ces unités ont témoigné de leur engagement et de leur volonté d'agir avec bon sens et détermination, même en l'absence de tout moyen technique et de toute documentation. Un policier et un gendarme ont notamment rendu compte d'affaires précises (que l'auteur s'est engagé à ne pas divulguer) qu'ils avaient traitées au mieux compte tenu de l'équipement dont ils disposaient.

Enfin, et bien que la Guinée n'ait été que peu touchée par la prolifération des engins explosifs improvisés, il convient de signaler que la DPTS a dû gérer, au début de l'année 2019, l'explosion d'un véhicule contenant des bidons d'essence et une bouteille de gaz devant un édifice public⁴⁷. L'équipe de la DPTS s'est rendue sur les lieux, a documenté la scène de crime et effectué un prélèvement de résidus calcinés au moyen d'un sachet en papier. Faute de disposer des moyens techniques nécessaires à l'analyse de ce prélèvement, l'intervenant de la DPTS lui a donné une existence juridique en informant l'enquêteur chargé de la rédaction du procès-verbal, et l'a rangé dans son armoire à prélèvements⁴⁸, prévoyant de le conserver aussi longtemps que l'espace de cette armoire le lui permettrait⁴⁹.

La médecine légale et la balistique

Le service de médecine légale de Conakry est implanté dans les locaux de l'hôpital

Ignace Deen. Il est principalement composé de trois médecins légistes. Outre leurs activités d'expert, ces derniers assurent la formation d'une dizaine de futurs praticiens dans le cadre d'un diplôme d'études spécialisées en médecine légale, organisé avec le soutien de l'université de Montpellier, en France. L'objectif est de déployer ces futurs médecins légistes dans les régions du pays, même les plus éloignées – ces « zones enclavées [où] il y a beaucoup de crimes »⁵⁰.

L'aménagement de la morgue est rudimentaire. Dans une grande salle ventilée, l'équipement est principalement constitué d'une table d'autopsie, d'une boîte d'instruments médicaux, d'une balance et d'armoires réfrigérées permettant de conserver une quinzaine de corps⁵¹. L'hôpital ne disposant que d'un seul poste de radiographie numérique, les cadavres ne sont jamais radiographiés avant l'autopsie.

Malgré le manque d'équipement, l'unité de médecine légale de Conakry – la seule habilitée à réaliser ce type d'analyses en Guinée – est performante. Chaque année, elle réalise en moyenne 250 levées de corps⁵² (activité en nette augmentation) et une centaine d'autopsies (activité en légère augmentation).⁵³ L'équipe médico-légale se déplace parfois sur de longues distances pour pratiquer des autopsies. Elle s'est par exemple rendue à Nzérékoré, en Guinée forestière, à la suite « des affrontements intercommunautaires de Zogota »⁵⁴. Elle s'est aussi chargée des travaux d'identification et de quelques autopsies dans le cadre des incidents violents et meurtriers qui se sont déroulés dans le stade de Conakry le 28 septembre 2009⁵⁵.

Dans une procédure pénale, le parquet dispose de l'initiative de l'autopsie et l'officier de police judiciaire (OPJ) chargé de l'enquête assiste généralement à l'autopsie. Lorsque des projectiles sont extraits des blessures, il les place sous scellés. S'il est absent, les projectiles sont conservés à la morgue jusqu'à ce que l'OPJ vienne les placer sous scellés. Parfois, ces projectiles sont indéfiniment abandonnés à la garde des médecins légistes.

Faute de moyen de transport, les médecins légistes utilisent fréquemment des taxis-motos pour se rendre sur le lieu des levées de corps. Ces levées ne sont pas systématiques, même à Conakry, notamment pour les corps découverts sur la voie publique. Ceux-ci sont habituellement évacués rapidement pour « faire baisser la tension de la population »⁵⁶. L'évacuation des corps est tout aussi problématique. À Conakry, c'est aux sapeurs-pompiers qu'incombe cette mission. Pourtant, les autorités recourent fréquemment aux services des minibus et taxis qui parcourent les rues de l'agglomération pour les transporter⁵⁷.

En Guinée, les morts violentes causées par un tiers résultent davantage de l'utilisation d'armes blanches que de celle d'armes à feu (30 % des cas seulement)⁵⁸. Selon une étude de 2016 sur les plaies pénétrantes du thorax, 59 % des victimes seraient des sujets âgés de 21 à 30 ans (Taran Diallo *et al.*, 2016). Les plaies balistiques sont causées à 90 % par des fusils d'assaut de type Kalachnikov, les 10 % restant étant majoritairement imputables à des armes de chasse. L'équipe médicale regrette de ne pouvoir bénéficier, au quotidien, du soutien d'experts en balistique lésionnelle.



Des plombs extraits d'un corps à l'occasion d'une autopsie et conservés par l'équipe médico-légale. Source : André Desmarais, 2 avril 2019

Encadré 1 Les besoins en matière d'expertise balistique mis en évidence par l'enquête

L'enquête a permis de mettre en évidence des axes techniques d'amélioration accessibles à l'ensemble des agents chargés de la police scientifique :

1. Systématisation de l'approche balistique de premier niveau
 - a. identification des armes à feu et des munitions⁵⁹
 - b. systématisation du traçage international des armes à feu saisies en Guinée, non enregistrées au niveau national, à l'aide du système de gestion des données sur les armes illicites et du traçage d'INTERPOL (iARMS) mis en place par le Programme d'INTERPOL sur les armes à feu⁶⁰
 - c. centralisation des renseignements relatifs aux munitions saisies en vue de faciliter les échanges d'informations⁶¹
 - d. initiation à la trajectographie criminalistique⁶²
 - e. formation au concept rigoureux de saisie judiciaire et de chaîne de la possession de la preuve⁶³
2. Mise en place d'une approche balistique de second niveau
 - a. restauration des numéros de série altérés⁶⁴
 - b. création d'espaces de tir dédiés⁶⁵ ;
 - c. intégration systématique des informations dans un système national d'identification balistique au moyen d'échantillons, conformément aux exigences du Programme d'INTERPOL sur les armes à feu
 - d. obtention de macro-comparateurs balistiques de bonne qualité (et des formations connexes)⁶⁶
 - e. création d'un répertoire national des armes et des munitions détenues par la population civile et par les forces de sécurité et de défense guinéennes, sous la forme d'une base de données accessible tant aux services enquêteurs qu'aux services forensiques, moyennant un suivi et un archivage des accès
 - f. systématisation de l'alimentation du système de gestion des données sur les armes illicites et du traçage d'INTERPOL (iARMS) pour l'ensemble des armes perdues, volées ou ayant fait l'objet de trafic ou de contrebande en Guinée⁶⁷



Formation nationale à l'intention des utilisateurs de la base de données iARMS, 4-5 avril 2019, Conakry, Guinée. Source: INTERPOL

Les pratiques actuelles

La justice et la lutte contre la criminalité liée aux armes à feu

La Loi n° 2016/060 portant Code de procédure pénale a introduit des notions très pragmatiques, comme la « saisie », les « scellés » et la scène « de crime » (République de Guinée, 2016). L'article 65 stipule qu'« en cas de crime flagrant, l'officier de police judiciaire [...] se transporte sans délai sur le lieu du crime et procède à toutes constatations utiles. [...] Il saisit les armes et instruments qui ont servi à commettre le crime ou qui étaient destinés à le commettre [...] ». L'article 68 précise que « si la nature du crime est telle que la preuve en puisse être acquise par la saisie [...] tous objets et documents saisis sont immédiatement inventoriés et placés sous scellés ».

Selon l'une des personnes interrogées dans le cadre de la préparation de cette note d'information, les « douilles [sont] généralement placées sous scellés. Il en va de même des armes »⁶⁸. Cette notion de scellés demeure pourtant très floue. À la connaissance de l'auteur, les éléments de preuve ne bénéficient ni d'un étiquetage inviolable ni d'un emballage sécurisé⁶⁹.

Les armes à feu saisies doivent théoriquement être déposées au parquet du Tribunal de première instance territorialement compétent, avec les autres pièces de procédure du dossier. Dans les faits, les magistrats refusent parfois de gérer les armes dans leur tribunal quand il est insuffisamment sécurisé⁷⁰. L'usage veut donc, dans la majorité des cas, qu'une photo de l'arme soit jointe au dossier, et que l'arme elle-même soit conservée dans les locaux du service qui a procédé aux investigations. Certaines armes sont néanmoins déposées au tribunal, ce qui contraint le personnel concerné à entasser armes et munitions dans des espaces non sécurisés⁷¹.

À titre d'exemple, le plus grand des deux « magasins » d'un tribunal visité par l'auteur mesurait environ cinq mètres carrés. Il était entouré de murs pleins et doté d'une porte en fer verrouillée à l'aide d'un cadenas. Il ne disposait pas d'éclairage électrique. L'autre magasin, de taille plus modeste, était constitué d'une simple cloison de contreplaqué sur laquelle avait été fixée une porte en bois. Ces deux locaux foisonnaient d'éléments saisis enchevêtrés : des armes et des munitions, mais aussi toutes sortes d'objets et de documents, posés sur des étagères dressées jusqu'au plafond ainsi que sur le sol. Des cartons contenant des boîtes de médicaments étaient posés contre le mur, dans le couloir. Ce stockage peu

rationnel pose un problème évident de sécurisation et de conservation des scellés. Quand elles sont conservées au tribunal, ces armes ne sont pas conservées en toute sécurité. Mais quand elles ne le sont pas, la justice se heurte manifestement à « un problème de représentation de la preuve » lors du procès⁷².

En matière d'expertise balistique, les magistrats rencontrés dans le cadre de cette recherche ont dit regretter de ne pas disposer localement d'un personnel formé à ces missions⁷³. La dernière édition du Code de procédure pénale ne fait aucunement référence aux armes et aux munitions, alors même que, dans le domaine de la fausse monnaie, elle impose qu'« au moins un exemplaire de chaque type de billets ou pièces suspecté faux [soit adressé] au centre d'analyse national habilité à cette fin » (République de Guinée, 2016, art. 68).

Malgré ces insuffisances, les forces de sécurité saisissent régulièrement des armes liées à des trafics transfrontaliers. En 2011, un « important arsenal d'armes de guerre » a été intercepté dans une zone proche du Mali (Aidara, 2011). En 2016, à la frontière de la Côte d'Ivoire, la police a saisi « des roquettes [...] un SKS, un PMAK » (Shan et Cui, 2016). En 2017, « un lot d'armes » provenant du Liberia a été confisqué dans la ville de Macenta⁷⁴.

La chaîne de possession de la preuve

La « chaîne de possession [permet d'établir le fait] que toutes les personnes qui ont manipulé l'objet depuis sa saisie doivent témoigner pour expliquer comment l'objet a été saisi, déplacé et conservé » (DPCP, 2016).

Ponctuellement, l'auteur a pu constater la présence d'inscriptions sur le corps des armes, ou d'étiquettes attachées à celles-ci, précisant le contexte de leur saisie ou simplement une référence de dossier. En revanche, la notion de scellés – induisant la présence d'un sceau inviolable – n'est pas d'actualité dans le pays. Faute de place, le rangement de pièces à conviction est anarchique. Dans le tribunal visité par l'auteur, les deux « magasins » débordaient de pièces à conviction. Dans un service de police, les armes saisies cohabitaient avec les armes utilisées par le personnel.

Un policier spécialiste des scènes de crime a présenté à l'auteur un étui de calibre 7,62 × 39 mm provenant d'une scène de crime commis plusieurs semaines auparavant : « j'ai gardé le scellé avec moi »⁷⁵. Cet étui était conservé dans un sachet plastique non scellé, simplement glissé dans la poche de son gilet d'intervention. Aucune mention ne figurait ni

sur le sachet ni sur le corps de l'étui. Il convient d'ajouter que l'étui lui avait été remis par un fonctionnaire qui l'avait lui-même ramassé sur la scène de crime.

Si l'on en croit l'ensemble des personnes interrogées dans le cadre de cette recherche, de nombreuses armes saisies auraient été utilisées pour commettre d'autres crimes⁷⁶.

La surveillance des flux d'armes illicites et la lutte contre le trafic

Les services forensiques ne disposent d'aucune compétence particulière en matière d'analyse balistique. Les armes saisies ne leur sont donc jamais confiées pour examen. De plus, il semble qu'aucun service ne soit chargé de la centralisation des informations et des recherches relatives aux armes et aux munitions. En revanche, deux entités sont particulièrement actives dans ce domaine : la ComNat-ALPC et le Mines Advisory Group (MAG). Ensemble, ces structures mènent des missions d'évaluation technique des sites de stockage des armes et des munitions. Le MAG contribue également à la construction ou à la réfection de dépôts d'armes et d'armureries des forces de l'ordre et de l'armée⁷⁷.

En matière de marquage, la ComNat-ALPC a pris des mesures pour s'assurer que toutes les armes légères et de petit calibre des forces armées et des forces de sécurité gouvernementales sont dûment marquées dès leur fabrication (République de Guinée, 2018, art. 14,1). Un millier d'armes à feu ont également été traitées à l'aide d'une machine à marquer mobile détenue par la ComNat-ALPC⁷⁸.

En outre, depuis 2017, le MAG et la section de déminage de l'état-major général des forces armées ont sélectionné et détruit près de 100 tonnes de munitions obsolètes ou en mauvais état conservées dans certains dépôts de munitions⁷⁹.

D'après la ComNat-ALPC, sur la période 2016-2017, plus de 1400 armes légères et de petit calibre ont été collectées sur le territoire (République de Guinée, 2018, par. 12,1). Par ailleurs, les opérations de restitution volontaire d'armes et de munitions menées ces dernières années – et doublées de financements en faveur de microprojets de développement – ont permis de récolter 450 armes (Sow, 2017, p. 9).

Enfin, pour lutter contre la production d'armes artisanales toujours importante sur le territoire guinéen, la ComNat-ALPC a chargé un chercheur de mener une étude dont l'un des objectifs est d'identifier l'ensemble des artisans concernés⁸⁰.

Conclusion

En République de Guinée, les compétences forensiques se limitent à la production de fiches anthropométriques de la population pénale, à la documentation photographique de scènes de crimes et à la recherche de traces digitales à l'aide de poudres dactylotechniques.

Les enquêteurs ne disposent d'aucune base de données des armes à feu et le nombre exact d'armes en circulation n'est pas connu des autorités. En outre, ils ne disposent pas d'une connaissance fine des calibres, des modèles et des types de munitions. Au cours de cette recherche, l'auteur n'a identifié qu'un armurier militaire susceptible de disposer des connaissances préalablement requises pour développer cette discipline forensique.

Les armes « saisies » ne sont pas systématiquement répertoriées, étiquetées, et transmises aux juges chargés des dossiers avec les autres pièces de procédure. Souvent, ces armes sont conservées dans les locaux du service qui a procédé à leur saisie. De plus, faute d'une bonne répartition des zones de compétence attribuées aux deux ministères concernés, « [la] gendarmerie et [la] police font la même chose au même endroit »⁸¹, ce qui limite les synergies et nuit à l'efficacité des enquêtes criminelles.

Les services de police scientifique sont indispensables aux diverses enquêtes menées dans le pays. Tous les interlocuteurs rencontrés par l'auteur déplorent la fragilité des services guinéens de PTS. Qu'il s'agisse de policiers ou de gendarmes, de magistrats ou de médecins légistes, tous souhaitent pouvoir disposer localement d'un soutien dans le domaine balistique, mais aussi dans toutes les autres branches des sciences forensiques.

Il semble donc indispensable de renforcer ces équipes forensiques pour leur permettre de parvenir rapidement à étudier l'ensemble des armes, munitions et éléments de munitions, d'établir des liens techniques entre les affaires et de garantir une meilleure traçabilité des armes saisies. Pour obtenir ce résultat, il conviendrait de leur fournir l'équipement nécessaire, de les former dans les domaines de l'identification des armes et des munitions, de l'observation macroscopique et de la restauration de numéros de série, et enfin de leur remettre une documentation technique pertinente.

Il conviendrait également de ne pas négliger le service de médecine légale, déjà grandement impliqué dans l'analyse forensique à l'échelle locale. Son personnel pourrait par exemple tirer parti de formations en radiographie, toxicologie ou histopathologie et se voir attribuer du matériel complémentaire dans ces mêmes domaines. ●

Notes

- 1 Voir CrimeScenelInvestigatorEDU.org (n.d.).
- 2 Ces champs d'action sont notamment la documentation des scènes de crime, les traces digitales, de semelle, de morsure et d'outils, les documents d'identité, les fibres, peintures, liquides et matières biologiques, les débris d'incendie et enfin les armes à feu et les munitions (ONUDC, 2009, p. 20-27).
- 3 Entretien avec la source confidentielle 02, Conakry, avril 2019.
- 4 Entretien avec la source confidentielle 01, Conakry, avril 2019.
- 5 Voir UNODC (2013, p. 37-38) et GIABA (2013, para. 27) ; correspondance avec source confidentielle 24, 6 mai 2019. Une note d'information sur les flux d'armes illicites en Afrique de l'Ouest sera publiée par le Small Arms Survey dans le courant de l'année 2019.
- 6 Note confidentielle établie par la source confidentielle 03, second semestre 2017.
- 7 Ces estimations, qui émanent des autorités guinéennes, contrastent avec les chiffres du tableau 1 qui propose une répartition plus précise des types d'armes illicites. Mais il convient de préciser que ce tableau ne reflète que les saisies dont l'auteur a eu connaissance.
- 8 Note confidentielle établie par la source confidentielle 03, second semestre 2017.
- 9 Ce texte prévoit une liberté de port et de transport des armes et munitions des catégories 6 à 8, mais aussi pour celles de catégorie 5 pour autant que leur détenteur dispose d'une autorisation (art. 9). En outre, le permis de chasse délivré par l'administration chargée des eaux et forêts est subordonné à la présentation d'une autorisation de port d'arme. Les droits de chasse annuels se montent à 5 000 GNF (soit 0,54 dollars US). Entretien avec la source confidentielle 01, avril 2019.
- 10 L'auteur n'a pas eu la possibilité de constater la présence d'armes de ces catégories parmi celles ayant fait l'objet d'une saisie ou d'une confiscation. Interrogée le 25 juin 2019 par téléphone, la source confidentielle 26 confirme n'avoir jamais eu l'occasion de trouver, sur des scènes de crime ou à l'occasion de perquisitions, des armes de calibre .22 Long Rifle, symptomatiques de la 7^e catégorie.
- 11 Entretien avec la source confidentielle 04, Conakry, avril 2019.
- 12 *Ibid.* L'un des interlocuteurs rencontrés par l'auteur a estimé nécessaire d'apporter cette précision, tout en soulignant que, d'une part, les préfets n'ont pas autorité en la matière et que, d'autre part, ces cas sont peu fréquents. Entretien avec la source confidentielle 01, Conakry, avril 2019.
- 13 Entretiens avec les sources confidentielles 01 et 04, Conakry, avril 2019.
- 14 Entretiens avec les sources confidentielles 01, Conakry, et 27, par téléphone, avril 2019.
- 15 Entretien avec la source confidentielle 04, Conakry, avril 2019.
- 16 Entretien avec la source confidentielle 01, Conakry, avril 2019.
- 17 Voir Dalanda Bah (2018). L'article précise que certains acheteurs étaient encore en possession de ces armes illicites.
- 18 Entretien avec la source confidentielle 04, Conakry, avril 2019.
- 19 Entretien avec la source confidentielle 04, Conakry, avril 2019.
- 20 Ces armes ont été restituées dans le cadre de la mise en œuvre du Programme régional armes légères et de petit calibre. Dans la préfecture de Gaoual, une quinzaine de microprojets ont été financés et plus de 450 armes à feu ont été récupérées et détruites (Sow, 2017, p. 9).
- 21 Dans ce rapport, le terme « AK » désigne les différentes variantes de l'AK47 et de l'AKM chambrées pour le calibre 7,62 × 39 mm. L'auteur n'a pas disposé du temps nécessaire pour procéder à une identification précise des modèles. Notons qu'en Guinée, les armes de ce type sont appelées « PMAK ».
- 22 Parmi le matériel saisi, certaines des munitions confisquées correspondaient manifestement à des armes saisies, notamment des cartouches de calibre 30 Carbine produites en 1971 dans l'usine de Lake City, aux États-Unis (« LC 71 ») – qui peuvent convenir aux deux carabines de type USM1. En revanche, des cartouches de calibre 5,45 × 39 mm produites en 1990, en Roumanie (« 325 90 ») ne correspondaient à aucune des armes saisies.
- 23 Voir Bangoura (2014). L'article fait référence à un total de 99 armes saisies alors que la somme des pièces énumérées équivaut à 93 pièces.
- 24 Entretien avec la source confidentielle 05, Conakry, avril 2019.
- 25 Entretien avec la source confidentielle 06, Conakry, avril 2019.
- 26 En présence de la source confidentielle 07, Conakry, avril 2019.
- 27 Entretien avec la source confidentielle 08, Conakry, avril 2019.
- 28 Entretien avec la source confidentielle 09, Conakry, avril 2019.
- 29 Entretien avec les sources confidentielles 01, 10, et 11, rencontrées en avril 2019 à Conakry.
- 30 Selon leur grade et leurs attributions, ils ont pu bénéficier d'une formation à l'école de gendarmerie de Sonfonia, ou de stages à l'étranger en France et en Russie. Entretien avec les sources confidentielles 11 et 17, Conakry, avril 2019.
- 31 Cette activité correspond au relevé des empreintes digitales et à la photographie, de face et de profil, des individus interpellés à la suite de crimes ou de délits.
- 32 La dactylotechnie est l'ensemble des méthodes d'identification criminelle fondées sur les empreintes digitales, depuis le relevé des empreintes d'un malfaiteur jusqu'à la recherche de traces sur les scènes de crime.
- 33 La ZS de Conakry comprend les communes de Kaloum, Dixinn, Matam, Ratoma, Matoto.
- 34 Les fiches ne font pas l'objet d'un classement spécifique et ne sont donc pas exploitables. Entretien avec les sources confidentielles 09 et 11, Conakry, avril 2019.
- 35 Entretien avec les sources confidentielles 09 et 13, Conakry, avril 2019.
- 36 Entretien avec la source confidentielle 11, Conakry, avril 2019.
- 37 Entretien avec la source confidentielle 12, Conakry, avril 2019.
- 38 Entretien avec la source confidentielle 02, Conakry, avril 2019.
- 39 Selon leurs attributions, ils ont pu bénéficier, au cours de l'année 2018, d'une reconversion dans le cadre de la coopération franco-guinéenne, ou de formations spécifiques – par exemple en cybercriminalité – organisées par le ministère des Postes, des télécommunications et de l'économie numérique. Ils ont également pu se rendre dans différentes structures partenaires, à l'étranger, notamment en Côte d'Ivoire, au Ghana, au Sénégal, au Bénin et au Botswana. Échange de courriels avec la source confidentielle SC26, 11 mai 2019.
- 40 Il existe donc deux fichiers centraux, l'un administré par la DPTS et l'autre par l'URPTS.
- 41 Entretien avec la source confidentielle 13, Conakry, avril 2019.
- 42 Entretien avec la source confidentielle 14, Conakry, avril 2019.
- 43 Entretien avec la source confidentielle 15, Conakry, avril 2019.
- 44 Entretien avec la source confidentielle 16, Conakry, avril 2019.
- 45 Entretien avec la source confidentielle 17, Conakry, avril 2019.
- 46 Entretien avec la source confidentielle 18, Conakry, avril 2019.
- 47 Entretien avec la source confidentielle 17, Conakry, avril 2019.
- 48 Ce policier a procédé au mieux en plaçant ce prélèvement dans une simple enveloppe en papier. S'il en avait eu les moyens, il aurait dû utiliser un contenant « étanche aux gaz : bocal en verre hermétiquement fermé, seaux métalliques, sac de type [...] KAPAK BAG » (Entretien avec la source confidentielle 19, France, avril 2019).
- 49 Entretien avec la source confidentielle 17, Conakry, avril 2019.
- 50 Entretien avec la source confidentielle 10, Conakry, avril 2019.
- 51 Faute d'espace disponible, deux corps enveloppés de draps étaient posés sur le sol lors de notre visite.
- 52 La levée du corps est pratiquée par un médecin légiste et consiste notamment à observer la position du corps, la présence de lividités et d'écoulements biologiques et leur relation avec la position du corps, ainsi qu'à prendre la température du cadavre.
- 53 Dans le cadre pénal, l'autopsie n'est jamais rétribuée. Dans le cadre civil, il arrive que la famille d'un défunt sollicite une autopsie, qu'elle devra alors elle-même payer près de 600 euros (soit 672 dollars US).
- 54 Entretien avec la source confidentielle 10, Conakry, avril 2019.
- 55 Voir HRW (2009).
- 56 Entretien avec la source confidentielle 20, Conakry, avril 2019.
- 57 Entretien avec la source confidentielle 10, Conakry, avril 2019.
- 58 Entretien avec la source confidentielle 10, Conakry, avril 2019.
- 59 Pour mettre en place des tâches de premier niveau, les équipes balistiques devront disposer d'une documentation technique permettant d'identifier aisément armes et munitions, d'une balance de précision, d'un pied à coulisse numérique, d'une loupe binoculaire, d'un poste informatique avec sauvegarde des données et accès à Internet, et d'un appareil de prise de vues numérique.
- 60 Le Programme d'INTERPOL sur les armes à feu a organisé une formation à Conakry les 4 et 5 avril 2019, laquelle a rassemblé 32 acteurs issus de la police nationale et de la gendarmerie nationale ainsi que de leurs académies, des douanes et divers

- postes-frontières (y compris du personnel du port de Conakry), du parquet, de la DGRI et de la ComNat-ALPC. Tous les participants ont été soigneusement sélectionnés, car ils bénéficieraient tous d'un accès direct à la base de données iARMS à très court terme, dans le cadre de la mise en œuvre du projet Morea financé par l'Union européenne. Les objectifs de cette formation étaient de former les agents de la force publique à l'utilisation de la base de données iARMS du Programme d'INTERPOL sur les armes à feu (IARMS, IFRT, et IBIN) à des fins de lutte contre la prolifération des armes légères. Entretien avec la source confidentielle 27, France, avril 2019.
- 61 Il convient de mettre en place un fichier informatisé centralisé contenant l'ensemble des informations relatives aux munitions saisies.
- 62 Il convient de travailler avec des kits de recherche de trajectoires constitués de jeux de sondes et de ficelles colorées, d'un décimètre, d'un mesureur d'angle et d'un pointeur laser.
- 63 Outre les formations, il convient de fournir à tous les services d'enquête les moyens matériels qui leur permettront de procéder à des saisies judiciaires irréprochables.
- 64 Il faut pouvoir se procurer sur le marché local des produits chimiques, de la verrerie de laboratoire et des systèmes de protection individuels. Il est également possible, si les circuits d'approvisionnement le permettent, d'utiliser des gels prêts à l'emploi ou des kits Magnaflux.
- 65 Il est impératif de disposer d'un stock de munitions de calibres courants, d'un caisson de tir spécifique et de protections individuelles, notamment des gilets pare-balles, des casques anti-bruit et des lunettes de protection.
- 66 Un laboratoire d'analyse balistique doit pouvoir disposer d'un local propre, climatisé, calme et convenablement alimenté en électricité.
- 67 Pour que iARMS joue son rôle de déclencheur et de facilitateur dans les enquêtes relatives au trafic d'armes à feu lorsque les enquêteurs saisissent des armes illicites et interrogent la base de données, il est indispensable que la plupart des pays, en particulier au sein d'une même région, alimentent et mettent à jour régulièrement la base de données avec toutes leurs données nationales relatives aux armes à feu perdues, volées ou ayant fait l'objet de trafic ou de contrebande. Voir INTERPOL (n.d.).
- 68 Entretien avec la source confidentielle 21, Conakry, avril 2019.
- 69 Cette absence de sécurisation du scellé contrevient, par exemple, à cette recommandation : « Chaque prélèvement est étiqueté puis scellé selon les prescriptions de la réglementation locale » (ONUUDC, 2009, p. 15).
- 70 Ce problème est très fréquemment observé en Afrique subsaharienne (échange de courriels avec la source confidentielle 25, juin 2019).
- 71 Entretien avec la source confidentielle 20, Conakry, avril 2019.
- 72 Entretien avec la source confidentielle 20, Conakry, avril 2019.
- 73 Entretien avec la source confidentielle 21, Conakry, avril 2019.
- 74 Entretien avec la source confidentielle 05, Conakry, avril 2019.
- 75 Entretien avec la source confidentielle 17, Conakry, avril 2019.
- 76 Entretien avec les sources confidentielles 20 et 22. Une remarque analogue a déjà été établie en 2013 pour certains pays de la sous-région : « Quand ils ne peuvent pas se défaire définitivement de leurs armes, il leur arrive de les louer à ceux-là mêmes qu'ils sont censés combattre » (ONUUDC, 2013, p. 38).
- 77 Entretien avec la source confidentielle 23, Conakry, avril 2019. En 2018, le MAG a fourni trois magasins d'armes et transformé un conteneur en armurerie. En 2019, quatre armureries étaient en cours de construction ou réhabilitées, au profit de la Police, de la Protection Civil et de l'Armée. Le MAG contribue également à la formation à la gestion des stocks et au marquage des armes à feu, en reconnaissance NEDEX.
- 78 Entretien avec la source confidentielle 23, Conakry, avril 2019.
- 79 Entretien avec la source confidentielle 23, Conakry, avril 2019.
- 80 Entretien avec la source confidentielle 01, Conakry, avril 2019.
- 81 Entretien avec la source confidentielle 02, Conakry, avril 2019.

Références bibliographiques

- AGNU (Assemblée générale des Nations unies). 2015. Résolution 70/1. Adoptée le 25 septembre A/RES/70/1 du 21 octobre.
- Aidara, Ismael. 2011. « Guinée : un arsenal d'armes de guerre saisi par les forces de sécurité ». *Afrique Asie* (Paris). 23 mars.
- Bah, Alpha Ousmane. 2018. « Grande interview : Le Pr Hassane Bah dit "tout" sur la médecine légale en Guinée. . . » *Africaguinee.com*. 9 février.
- Bangoura, Yamoussa. 2014. « Conakry : Vers une semaine de prévention de l'insécurité, déjà 99 armes et 1133 munitions saisies ». *L'Express Guinée*. 14 octobre.
- CrimeSceneInvestigatorEDU.org. n.d. « How to Become a Crime Scene Investigator ».
- Dalanda Bah, Fatoumata. 2018. « Insécurité : un réseau de trafiquants d'armes démantelé par les services de Tiégboro ». *GuinéeNews*. 24 mai.
- Desmarais, André. 2018. *Monitoring des armes à feu dans le Sahel*. Note d'information. Genève : Small Arms Survey. Juin.
- Dia, Mohamed. 2005. *Évaluation de la problématique de la viande de brousse en Guinée*. Document de travail sur la gestion de la faune sauvage, n° 6. Rome : FAO. Mars.
- DPCP (directeur des poursuites criminelles et pénales du Québec). 2016. « Qu'est-ce qu'une "preuve matérielle" ? ». Capsule d'information juridique, n° 34. 18 octobre.
- Florquin, Nicolas, et Ben King. 2018. *Quand le légal devient légal*. Rapport. Genève : Small Arms Survey. Novembre.
- France diplomatie. 2019. « Guinée : Relations avec l'Union européenne ». Dernière mise à jour : 16 mai.
- Gaye, Mapote. 2017. « Guinée : Ne plus orienter ces cartouches de chasse vers Conakry ». *AfricTelegraph*. 26 mai.
- GIABA (Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme en Afrique de l'Ouest). 2013. *The Nexus between Small Arms and Light Weapons and Money Laundering and Terrorist Financing in West Africa* (« GIABA Report »). Dakar : GIABA (CEDEAO).
- Go Africa Online. n.d. « Annuaire des sociétés de Guinée : EPC GUINÉE ». Consulté le 7 juillet 2019.
- GRIP (Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité). 2015. « Base de données du GRIP – Les embargos sur les armes : Guinée (CEDEAO) ». Dernière mise à jour 23 avril.
- Holtom, Paul et Irene Pavesi. 2018. *Trade Update 2018: Sub-Saharan Africa in Focus*. Rapport. Genève : Small Arms Survey. Décembre.
- HRW (Human Rights Watch). 2009. *Un lundi sanglant : le massacre et les viols commis par les forces de sécurité en Guinée le 28 septembre*. Décembre.
- INTERPOL. n.d. « Système INTERPOL de gestion des données sur les armes illicites et du traçage des armes (iARMS) ».
- Jongleux, Benjamin. 2019. Analyse des données UN COMTRADE sur l'importation et l'exportation d'armes légères et de petit calibre. Document de recherche non publié. Genève : Small Arms Survey.
- Karp, Aaron. 2018. Civilian Firearms Holdings, 2017. Annexe à la note d'information *Estimating Global Civilian-held Firearms Numbers*, juin 2018.
- ONU (Organisation des Nations unies). 2017. « Désarmement : la Première Commission souligne le lien entre la lutte contre les armes légères et la réalisation du développement durable ». Couverture des réunions. 20 octobre.
- ONUUDC (Office des Nations unies contre la drogue et le crime). 2009. *Scène de crime et indices matériels : sensibilisation du personnel non spécialisé*.
- . 2013. *Criminalité transnationale organisée en Afrique de l'Ouest : Une évolution des menaces*. Vienne : ONUUDC. Février.
- République de Guinée. 1996. Loi n° L/96/008 du 22 juillet 1996 portant sur les armes, les munitions, les poudres et explosifs. Conakry, 22 juillet.
- . 2016. Loi n° 2016/060 portant code de procédure pénale. Conakry, 26 octobre.
- . 2018. *National Report on the implementation of the Programme of Action on small arms and light weapons (PoA) and the International Tracing Instrument (ITI) (Guinea)*.
- Shan, Wei et Guangqi Cui. 2016. « Guinée : saisie d'importante quantité d'armes à la frontière avec la Côte d'Ivoire ». Renmin Ribao français. 29 mars.
- Small Arms Survey et UA (Union africaine). 2019. *Weapons compass : Mapping illicit arms flows in Africa*. Rapport. Genève : Small Arms Survey. Janvier.
- Sow, Saikou. 2017. *Plan d'action national de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre en République de Guinée, 2018-2022*. Commission nationale de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre (Guinée).
- Taran Diallo, Aissatou et al. 2016. « Management over Penetrating Wound of the Chest in University Hospital of Conakry. » *Journal of Surgery*, Vol. 4, n° 6. Décembre, p. 130-33.

À propos du projet SANA

L'Évaluation de la sécurité en Afrique du Nord (Security Assessment in North Africa - SANA) est un projet pluriannuel du Small Arms Survey qui soutient les acteurs engagés dans la création d'un environnement plus sûr en Afrique du Nord et dans la région du Sahel-Sahara. Il prépare, en temps opportun et en se fondant sur des données probantes, des études et analyses sur la disponibilité et la circulation des armes légères, la dynamique des groupes armés émergents et l'insécurité liée à ces phénomènes. Le projet s'intéresse tout particulièrement aux effets locaux et transnationaux des soulèvements et conflits armés récents de la région sur la sécurité communautaire.

Le projet bénéficie du soutien continu du ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas. Il a auparavant bénéficié de subventions accordées par Affaires mondiales Canada, le département fédéral des Affaires étrangères suisse et les ministères des Affaires étrangères danois, allemand, norvégien et américain.

Pour plus d'informations, consultez le site www.smallarmssurvey.org/sana

Le **Small Arms Survey** est un centre d'excellence mondial auquel a été confié le mandat de produire des connaissances sur tous les sujets relatifs aux armes légères et à la violence armée, connaissances qui doivent être impartiales, factuelles et utiles à l'élaboration des politiques. Il est la principale source internationale d'expertise, d'informations et d'analyses sur les questions relatives aux armes légères et à la violence armée et joue le rôle d'un centre de documentation pour les gouvernements, les décideur-e-s politiques, les chercheur-e-s et la société civile.




Le Small Arms Survey est un programme de l'Institut de hautes études internationales et du développement de Genève, en Suisse. Le projet est mené par une équipe internationale de spécialistes des domaines de la sécurité, de la science politique, du droit, de l'économie, du développement, de la sociologie et de la criminologie. L'équipe travaille en collaboration avec un réseau de chercheur-e-s, d'institutions partenaires, d'organisations non gouvernementales et de gouvernements dans plus de 50 pays.

Pour plus d'informations, consultez le site www.smallarmssurvey.org

Small Arms Survey
Maison de la Paix
Chemin Eugène-Rigot 2E
1202 Geneva, Switzerland
t +41 22 908 5777
f +41 22 732 2738
e info@smallarmssurvey.org

Une note d'information du Small Arms Survey/projet d'Évaluation de la sécurité en Afrique du Nord, avec le soutien du ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas, du Projet iARMS d'INTERPOL et de la Commission européenne.

Suivez le Small Arms Survey

 www.facebook.com/SmallArmsSurvey
 www.twitter.com/SmallArmsSurvey
 www.smallarmssurvey.org/multimedia

